BVGer D-4618/2013 vom 27. August 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-08-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-4618_2013

FR: TAF D-4618/2013 du 27 août 2013

IT: TAF D-4618/2013 del 27 agosto 2013

Regeste

Asile (non-entrée en matière / absence de documents) et renvoi

Erwägungen

E. 1
Le recours est rejeté.

E. 2
La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3
Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4
Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale. Le juge unique : La greffière : Claudia Cotting-Schalch Chantal Jaquet Cinquegrana Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.